

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Le sept juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

---

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme DUPOISSON, Mme WARTEL-OUVRARD, M. CADOT, M. DELAY, Mme LAMY, Mme SEIGNEURIN, Mme MOTHEAU, M. GINER, Mr TESSIER, Mme COGNEAU, M. PIEDOUE

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. ABELS, Mme LECOMTE Excusés, Mme FROIN donne pouvoir à Mme COGNEAU, M. JUZEAU donne pouvoir à Mme WARTEL OUVRARD, M. SAVATIER donne pouvoir à Mr BOURRY,

---

Monsieur GINER a été élu secrétaire.

---

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour, au chapitre I – finances communales : délibération limitant l'exonération TFB, le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire*

### Approbation du compte-rendu de la séance du 3 mai 2021

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 3 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **I - FINANCES COMMUNALES**

### ➤ **Délibération attribution d'une subvention d'équipement à la Commune de Pont de Ruan**

Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution du SIVOM, la remise des archives à la commune de Pont de Ruan, a permis de déceler qu'une demande de subvention inscrite au budget 2019 pour la construction et l'aménagement des vestiaires n'a jamais été perçue. La commune de Pont de Ruan sollicite une participation des communes membres à hauteur de 2500 € chacune.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention pour la construction et l'aménagement des vestiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à la commune de Pont de Ruan et d'inscrire les crédits au budget.
- Décide que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an.

### ➤ **DM dotations aux amortissements participation SIEIL avec délibération pour durée d'amortissement, intégration frais d'études de la maison de santé et étude topographique rue de la Vallée du Lys, subvention d'équipement en investissement à Pont de Ruan, avec choix de durée d'amortissement (1 an)**

Monsieur le Maire expose que des écritures budgétaires sont nécessaires pour le budget 2021 :

1 - Il est nécessaire d'abonder le chapitre 41, pour permettre l'intégration des frais d'études suivis de réalisations, ainsi que l'intégration de l'emprunt de Pont de Ruan, suite à la dissolution du SIVOM ,

2 - Il est ensuite nécessaire d'abonder le chapitre 042, afin de réaliser les écritures de dotations aux amortissements indiquées dans le tableau ci-dessous avec une proposition de fixer la durée d'amortissement sur 5 ans, pour les subventions d'équipements versées à l'article 2041582,

3- Le versement d'une subvention d'équipement à la Commune de Pont de Ruan est proposée, ainsi que de prévoir les crédits nécessaires en réalisant les écritures suivantes, avec une proposition d'amortissement sur un an,

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Article	Chapitre	Libellé	Montant	Article	Chapitre	Libellé	Montant
6811	042	Dotations aux amortissements	22 494,00				
6574	065	subvention	-2 500,00				
023		Virt à la section d'investissement	2 500,00				
023		Virt à la section d'investissement	-22 494,00				
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Article	Chapitre	Libellé	Montant	Article	Chapitre	Libellé	Montant
21318	041	Maison de santé	23 323,08	2031	041	Intégration études	24 499,08
2151	041	Voirie zone piéton	1 176,00	168748	041	Autre commune	23193,34
1021	041	Dotation	23193,34	2041582	040	Amortissements	22 494,00
2041482		subvention équipement	2 500	021		Virt de la section de fonctionnement	2 500,00
				021		Virt de la section de fonctionnement	-22494,00
<b>TOTAL</b>			<b>50 192,42</b>	<b>TOTAL</b>			<b>50 192,42</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Une durée d'amortissement de 5 ans pour les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées à l'article 2041582,
- Une durée d'amortissement d'un an pour la subvention d'équipement versée à Pont de Ruan,
- D'accepter les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire

➤ **Délibération limitation exonération TFB**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 06 septembre 2007, supprimait l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation selon les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts.

Monsieur le Maire expose que l'article 1383 CGI est modifié, il appartient donc au Conseil de délibérer à nouveau afin de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les

propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

➤ **Demande de subvention association UNC Thilouze pour organisation cérémonie du 5 décembre**

Monsieur le Maire présente la demande du Président de l'association UNC de Thilouze qui organisera cette année la cérémonie du 5 décembre à la mémoire des Anciens Combattants morts pour la France au cours des combats en Algérie, Tunisie et au Maroc.

Cette commémoration regroupera l'ensemble des 8 communes du secteur UNC d'Azay-le-Rideau. Un repas de plus de cent convives sera servi dans la salle des Tilleuls et clôturera cette cérémonie.

Afin de recréer le lien social rompu depuis le début de la pandémie Covid, de partager un moment convivial et festif, l'association souhaite que le repas soit animé par un groupe de musiciens et chanteurs.

La commune est donc sollicitée pour participer aux frais de cette prestation qui s'élève à 650.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association UNC de Thilouze dans le cadre de la cérémonie du 5 décembre 2021.

➤ **Attribution subvention association cantine scolaire**

Monsieur le Maire explique que l'association de la cantine scolaire, suite à la pandémie de la covid, rencontre des difficultés financières et présente un budget déficitaire.

Considérant que la restauration scolaire des écoles maternelles et primaires est un service public communal dont la création et l'organisation relèvent de l'initiative et de la compétence du conseil municipal,

Considérant que ce service est géré par les bénévoles de l'association de la cantine scolaire,

Monsieur le Maire propose de soutenir l'association par le versement d'une subvention de 10 000€ qui lui permettra d'équilibrer ses comptes et de faire perdurer ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association de la cantine scolaire.

➤ **Demande subvention CAF pour la maison des Jeunes**

Monsieur le Maire informe que la commune peut bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour « l'aide à l'amélioration des conditions d'accueil et de gestion des ALSH » dans le cadre de la construction de la maison des jeunes.

Il rappelle la délibération 2021-01-05 du 11 janvier qui validait le projet de construction et l'autorisait à solliciter le Département au titre du FDSR et l'Etat au titre de la DETR.

Il propose de solliciter une aide financière à l'investissement Travaux auprès de la CAF et présente le plan de financement prévisionnel associé :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Frais bureaux d'études	4 500.00 €	FDSR - Département	44 700,00 €
Travaux estimés	149 000,00 €	DETR – non accordée	0.00 €
Honoraires architecte	13 500.00 €	CAF – 30%	51 300.00 €
Equipement matériel et mobilier	4 000.00 €		
		Autofinancement	75 000,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>171 000.00 €</b>		<b>171 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter et percevoir une subvention de la CAF pour la construction de la maison des jeunes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

## II - RESULTATS CONSULTATION INFORMATIQUE ECOLE NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Label Ecoles numériques, validée par la signature d'une convention de partenariat avec l'Académie d'Orléans-Tours le 15 avril 2021.

Il convient maintenant de choisir l'entreprise pour la fourniture du matériel informatique.

Vu le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise MIS pour l'installation
- De retenir l'entreprise UGAP pour la fourniture des matériels
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tous documents liés à la bonne exécution de l'installation numérique

## III - MODALITES LOCATION 3<sup>EME</sup> CABINET MAISON MEDICALE

Une nouvelle campagne de recherche d'un professionnel de santé susceptible de venir s'installer dans le local restant vacant à la Maison de Santé, va être engagée, Mme LAMY se propose de préparer une annonce, reste à définir les supports de communication. Le Conseil propose que le montant du loyer puisse être revu afin de pouvoir s'ajuster aux demandes éventuelles de location. Un montant minimum de loyer et de charges provisionnelles est défini : 350 € pour le loyer et 150 € de charges. Cette réflexion fera l'objet d'une délibération ultérieure en fonction des éventuels locataires intéressés.

## IV - VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Monsieur le Maire présente un nouveau dispositif : Le volontariat territorial en administration qui s'adresse à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau minimum BAC + 2 , pour effectuer une **mission d'ingénierie** au service du développement d'un territoire rural.

C'est un contrat à durée déterminée, de 12 à 18 mois, sur la base d'au moins 75% d'un temps plein, rémunéré au minimum au SMIC. Une aide forfaitaire de 15 000€ peut être versée par l'Etat.

Une réflexion est à mener sur les missions, la quotité de travail, la durée, la rémunération afin de pouvoir proposer une « fiche de poste » à la préfecture et à l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires) pour validation et publication sur la plateforme dédiée.

## **V – PERSONNEL CONTRACTUEL**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir diverses absences pour congés annuels et congé maladie en cours sur la période du 01 juillet au 31 août 2021;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 juillet au 31 août inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **VI - VIE LOCALE**

- Cérémonie appel du 18 juin, Dany BOURRY remplacera Monsieur le Maire, un maximum de 10 personnes seront présentes lors de la cérémonie le Vendredi 18/06 à 18h30 aux Monuments aux Morts
- Organisation du feu d'artifice 13 juillet, les conditions seront équivalentes à celles mises en place l'année dernière, à ajuster en fonction des consignes et protocoles en cours à cette période.
- Organisation cérémonie du 14 juillet et repas champêtre, contact va être pris auprès du restaurant « le sax »

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

- Motion de soutien aux enseignants, un courrier va leur être adressé.
- Elections départementales et régionales 20 et 27 juin,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h